

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le douze janvier deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2024/08

MEMBRES PRÉSENTS	
Dominique <b>POGGI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
François <b>GARIDACCI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Sandrine <b>CINOTTI</b>

### OBJET : Acquisition d'un pan de la parcelle F 2130 au lieu-dit CASTUGNA.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante que la commune fasse l'acquisition d'un pan de la parcelle F 2130, située au lieu-dit CASTUGNA, afin d'élargir une voie et de permettre notamment aux véhicules de secours de l'emprunter en cas de sinistre ou d'urgence frappant les biens et personnes desservis par ladite voie.

Le vendeur est Monsieur Antoine DRAGACCI. Le pan de parcelle est d'une surface totale de 120m<sup>2</sup>. Cette acquisition serait effectuée moyennant le versement de la somme de 600 euros auprès de Monsieur DRAGACCI.

Monsieur le Maire dépose un plan cadastral comportant l'élargissement projeté sur la table du conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune d'un pan de la parcelle F 2130, d'une surface de 120m<sup>2</sup>, et moyennant le versement d'un montant de 600 euros auprès de son propriétaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents permettant cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2024/01 Subvention de fonctionnement destinée à la crèche.
- Délibération n°2024/02 Plan de financement construction d'équipements sportifs.
- Délibération n°2024/03 Approbation du rapport d'activités et du bilan financier du centre culturel (feuilles annexes : rapport d'activités et bilan financier).
- Délibération n°2024/04 Plan de financement construction d'une salle de danse.
- Délibération n°2024/05 Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Délibération n°2024/06 Subvention de fonctionnement destinée au pôle de santé de Cargèse.
- Délibération n°2024/07 Tarification portuaire pour l'année 2024 (feuilles annexes : tarifs détaillés).
- Délibération n°2024/08 Acquisition d'un pan de la parcelle F 2130 au lieu-dit Castugna (feuille annexe : plan cadastral).

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Jérôme ALESSANDRI ; Jean-Paul PAOLI ; Vannina NEGRONI-DESINI ; Alexia ZANETTACCI ; Dominique POGGI ; Ange SUSINI.

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

# AGEX 2A

SELARL AGEX - Association de GÉomètres eXperts  
POGGI Pierre - POGGI Nicolas  
Successeurs des cabinets J-A LEDERMANN et B LOPEZ

## PROJET DE DIVISION

Y= 202.700

**TIRAGE PROVISOIRE**  
TRANSMIS POUR INFORMATION  
NE DOIT PAS ETRE JOINT A  
UN ACTE AUTHENTIQUE

### LEGENDE

- Application cadastrale non contradictoire
- Limites bornées par la SELARL AGEX
- Limite de division projetée
- Mur ancien en pierres
- Mur de soutènement ancien en pierres
- Borne O.G.E. existante
- Tahus
- Route bitume
- Piste
- Emprise : 120m²
- Emprise : 166m²

Y= 202.650

Y= 202.600

Y= 202.550

Y= 202.700

Y= 202.650

Y= 202.600

Y= 202.550



M. Antoine Dimitri DRAGACCI

②  
Solde de la parcelle F 2130  
F 2130

①  
120 m²  
A

③  
1a 66ca

NOTA:  
Système de coordonnées local  
L'application cadastrale résulte de la combinaison entre  
l'agrandissement graphique d'un document fiscal au 1/2000  
et de l'état des lieux.  
Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite établie  
contradictoirement avec les riverains.  
Seule la signature du procès verbal de bornage par les  
riverains rendra les limites définitives.

Commune de CARGESE

Piana

Route Départementale n° 81

F 1258

F 2134

F 2318

F 2321

F 2856

F 2855



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Selarl AGEX - Géomètres Experts

Parc d'activités Le Mezzavia  
20167 MEZZAVIA  
tel : 04.95.78.37.13  
fax : 04.95.21.02.28  
mail : agex2a@wanadoo.fr

Benista  
20166 PORTICCIO  
04.95.21.19.14  
04.95.21.02.28  
agex@wanadoo.fr

Esigna Sagone  
20160 COGGIA  
tel/fax : 04.95.76.09.25  
portable : 06.78.44.09.05  
agex.sagone@orange.fr

Jun 2022 : projet de division  
22/10/2020 : Origine du plan

DOSSIER : 2010CARG